

Direction des affaires générales
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 230-281

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°230-014

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé et privés financés par dotation globale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 avril 2022 nommant Madame Maria LAMARQUE en qualité de 20 avril 2022, portant nomination de Madame Maria LAMARQUE, en qualité de Directrice adjointe chargée des finances et des relations avec les usagers,

Vu la décision n°230-346 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n°230-347 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Madame Maria LAMARQUE, Directrice adjointe, est chargée de la direction des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales. Elle est responsable de la contractualisation interne et

externe, notamment le contrat d'objectifs et de moyens (C.P.O.M). Elle est le référente de l'établissement pour le système d'information.

Article 2 : Madame Maria LAMARQUE, Directrice des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, reçoit délégation du Directeur, pour signer tous documents ayant trait à la gestion de ses services.

Article 3 : Dans le cadre des contestations des recommandations aux fins de rétablissement personnel formulées par les commissions de surendettement des particuliers, Madame Maria LAMARQUE peut représenter le directeur de l'établissement lors des audiences publiques des juridictions compétentes en la matière. Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE pour signer tous les documents se rapportant à ce genre d'affaires.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, Directrice des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Mme Maria LAMARQUE est compétente pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, Directrice des finances, des relations avec les usagers et des structures médico-sociales, en tant qu'ordonnateur suppléant afin de pouvoir engager, liquider et ordonnancer les dépenses de classe 1, 2, 4 et 6 du budget général et des budgets annexes et afin de pouvoir prescrire le recouvrement des recettes des classes 1, 2, 4, 6 et 7 du budget général et des budgets annexes, à l'exception des marchés publics.

Article 6 : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Madame Maria LAMARQUE est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

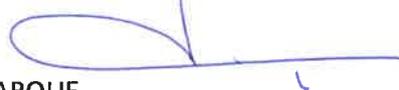
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des finances, des relations avec les usagers
et des structures médico-sociales

La Couronne, le 05 juin 2023

Le Directeur,

David DEREURE



La Directrice des finances, des relations avec les
usagers et des structures médico-sociales

Maria LAMARQUE

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,
- * Service Infirmier,
- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.